



Apurement compte débiteur depuis plus de 15 ans en AG

Par **brasyl**, le **12/12/2014** à **18:33**

Bonjour,
Ma question est relative au problème suivant :
je n'ai pas pu participer à la dernière AG de ma copropriété qui a eu lieu en juin. Ayant reçu l'appel trimestriel des charges du 4eme trimestre 2014, j'ai constaté qu'il avait été présenté l'apurement d'un compte débiteur d'un ancien copropriétaire dont l'appartement avait été saisi. cet arriéré est de 6625 euros et remonte à 1999, soit à l'époque de l'ancien syndic, car le syndic actuel est en place depuis juin 2000. Donc cette dette remonte à plus de 15 ans.
L'apurement de cette dette a été présenté en AG, peu de gens étaient présents à cette AG mais visiblement la résolution a été votée. Est-ce normal que le syndic puisse présenter une dette de 15 ans aujourd'hui en AG et que tous les copropriétaires payent ? Peut-on faire annuler cette décision d'AG ? N'y a-t-il pas prescription de 5 ans sur le recouvrement des arriérés?
Merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **13/12/2014** à **09:37**

Bonjour,
Avez-vous pris le temps de réfléchir à vos propos ?
L'effet de la prescription est d'effacer la dette.
L'effet de la résolution que vous combattez est...d'effacer la dette.

Par **brasyl**, le **13/12/2014** à **14:29**

bonjour Moisse,
merci pour votre réponse.
effectivement la résolution de l'AG est d'effacer la dette en la faisant supporter par tous les copropriétaires. je me suis peut-être mal exprimée

... je voudrais savoir si on peut faire annuler cette résolution si effectivement il y a prescription?ncordialement.

Par **moisse**, le **13/12/2014** à **17:11**

Je ne comprends pas trop la situation.rnSi le copropriétaire a été saisi à l'époque, le syndic pouvait faire payer les charges avant toute mutation.rnSi ces charges traînent depuis, les comptes i ont été régulièrement approuvés.rnJ'ignore si la prescription est acquise, selon qu'il existe un titre exécutoire ou non et si tel est le cas quand a-t-il été émis, quelles sont les procédures d'exécution mises en œuvre....rnJe ne sais pas en quoi va consister votre opposition il ca bien falloir régulariser cette écriture comptable qui n'aura aucun effet sur les charges actuelles.